



CONTRAT-CADRE 2025-2028

ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

pour la préservation des ressources en eau, des milieux et de la biodiversité en Alsace

Entre :

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, en sa qualité de Président de la Collectivité,
Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace »

Et,

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par M., en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée « l'Agence de l'eau ».

VU

- la délibération n° du/...../..... de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant le principe et les dispositions du présent contrat-cadre,
- la délibération n° du/...../..... de la Commission des Aides Financières de l'Agence de l'Eau approuvant le principe et les dispositions du présent contrat-cadre, proposé conformément à la politique partenariale développée dans le cadre du 12^{ème} programme.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Sur le constat d'une collaboration et d'une contractualisation de longue date entre les deux Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, puis avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dont le périmètre couvre l'intégralité de la partie française du bassin du Rhin, et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, notamment dans les domaines prioritaires de son 12^{ème} programme : restauration des milieux aquatiques, protection des milieux humides, gestion de la ressource en eau (captage et nappe), adaptation au dérèglement climatique.

Dans la mesure où les deux structures pourront développer des synergies dans le soutien conjoint d'actions emblématiques intéressant l'ensemble du territoire alsacien, il est proposé la signature d'un contrat-cadre qui mette en avant les thématiques principales d'interventions conjointes et cible également des projets concrets.

Ce contrat permet de définir des objectifs conjoints dans le domaine de l'eau et de la biodiversité et de formaliser des priorités communes. Il permettra aussi de traduire concrètement ces objectifs par la définition et la mise en œuvre de projets partagés qui feront l'objet de partenariats.

Considérant l'intérêt et la nécessité de :

- promouvoir une gestion résiliente de la ressource en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des usages, la préservation des écosystèmes, dans un contexte urgent d'adaptation au changement climatique,
- promouvoir l'exercice des compétences « eau et assainissement » et « gestion des eaux pluviales » à l'échelle de l'intercommunalité et l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants conformément à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, en particulier sur le bassin versant de l'Ill sur lequel une instance de coordination reste à mettre en place,
- conduire dans un cadre coordonné leurs partenariats respectifs avec les EPCI sur leurs champs communs d'intervention,
- catalyser par leurs financements respectifs les investissements des collectivités et rechercher une meilleure efficacité des actions conduites dans un contexte budgétaire maîtrisé,
- valoriser les actions menées en faveur des milieux naturels et de la ressource en eau et participer ainsi à l'émergence de projets exemplaires et reproductibles,
- promouvoir une gestion de la ressource en eau à l'échelle rhénane, notamment via les Assises rhénanes de l'eau, via la mise en place de projets Interreg,
- contribuer le plus efficacement aux objectifs environnementaux définis par le SDAGE.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet du Contrat-Cadre

En cohérence avec les priorités du 12^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau, des orientations générales du SDAGE du district Rhin et avec les politiques environnementales, agricoles et territoriales de la Collectivité européenne d'Alsace traduites dans son programme d'intervention, les partenaires conviennent d'établir une collaboration pour la réalisation d'actions d'intérêt général contribuant à l'atteinte d'objectifs fixés par le SDAGE (en particulier le bon état des eaux), le développement d'actions en lien avec la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, la transition écologique et énergétique, l'élargissement à des actions innovantes et exemplaires dans les domaines de l'aménagement urbain.

La Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'eau conservent chacune, dans le cadre de leurs missions et compétences respectives, les prérogatives qui leur sont propres en matière de définition de modalités et de limites de leurs interventions, et de leurs contraintes budgétaires respectives, mais décident, par la conclusion du présent contrat-cadre, que les actions relevant de leur champ commun d'intervention seront conduites dans le cadre coordonné ci-après décrit.

Aussi, les signataires s'engagent à coordonner leurs actions pour en favoriser la complémentarité et les synergies afin de concourir à l'atteinte des objectifs précisés ci-dessus par la mise en œuvre d'actions communes d'intérêt général, et dans le cadre d'une politique partagée de suivi, de coordination, d'appui et d'évaluation.

La Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'eau conviennent de la nécessité d'organiser comme le prévoit le SDAGE une gouvernance coordonnée pour la gestion de l'III. La construction de cette gouvernance se fera dans le cadre d'une concertation entre l'ensemble des acteurs territoriaux concernés.

La concrétisation de cette collaboration se traduira par la mise en œuvre et le soutien, notamment financier, des actions suivantes décrites à l'article 2.

En annexe sont listés des projets opérationnels engagés ou qui le seront en 2025-2028. Cette annexe sera mise à jour annuellement.

Article 2 : Description des actions

Les champs d'actions thématiques décrits ci-après constituent les domaines de partenariat privilégiés entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'eau.

Ils donnent lieu, chaque année, lors de l'élaboration du budget, à la définition, pour chaque champ d'actions, d'un programme opérationnel pour l'année suivante.

Ces programmes annuels seront communiqués dès leur établissement à l'Agence de l'eau et serviront de support pour la programmation des subventions de l'année.

Les programmes opérationnels, en projet ou identifiés à ce stade, sont joints en annexe.

2.1. Thématique environnement, milieux naturels, continuité écologique, barrages et canaux

2.1.1 Préservation et reconquête de la biodiversité, à travers la politique foncière relative aux Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite définir et mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de la biodiversité et de la préservation des zones humides.

Une nouvelle stratégie est en cours de définition dans le cadre d'un schéma alsacien des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette stratégie est partagée avec l'Agence de l'eau, auditionnée par les élus de la Collectivité européenne d'Alsace mandatés sur ce sujet. Elle inclura en particulier un important volet foncier, y compris une veille foncière sur des secteurs prioritaires qui seront définis conjointement chaque année.

La coopération entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'eau pourra concerner les volets suivants :

- Schémas et études préalables à la préservation ou la restauration des milieux,

- Veille foncière et ensemble des actions préalables à la mise en œuvre des actions,
- Aménagements fonciers en vue d'une préservation des milieux et de captages d'eau potable,
- Protection des milieux avec développement d'une stratégie et d'actions foncières (intégrant le cas échéant des ORE),
- Restauration et gestion des milieux sous maîtrise d'ouvrage publique,
- Préservation des milieux prairiaux, notamment dans le cadre de pratiques agricoles compatibles avec les enjeux de l'eau et des milieux,
- Mise en œuvre des plans de gestions, portés en direct par la Collectivité européenne d'Alsace ou, le cas échéant par des structures auxquelles la gestion a été confiée,
- Mise en valeur des milieux protégés (y compris ceux déjà préservés ces dernières années – ex : site de Leutenheim).
- Le déploiement des PSE.

Il est prévu que plusieurs projets majeurs soient lancés :

- See d'Urbes : l'étude sur le fonctionnement hydrologique et morphologique du See va identifier les solutions de gestion futures pour améliorer le fonctionnement du site, en intégrant notamment les évolutions climatiques ;
- Forêt alluviale de la Thur à Pulversheim et Staffenfelden : la CeA souhaite disposer des études de connaissances (naturalistes et hydrologiques) afin d'élaborer le plan de gestion et définir notamment les actions de restauration des milieux alluviaux à mettre en place ;
- Vallée de la Lauter : suite aux différentes acquisitions, lancement des différentes études pour disposer de programme de restauration des sites acquis.

Dès à présent, l'Agence de l'eau et la Collectivité européenne d'Alsace conviennent de développer sur chacun de ces sujets des programmes pilotes.

2.1.2 Projets de préservation/reconquête de la biodiversité, à travers des actions sur les trames vertes et bleues et les milieux humides associés

La Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire de nombreuses infrastructures linéaires sur tout le territoire (routes départementales, pistes cyclables) et elle dispose donc d'un levier pour l'amélioration du maillage écologique sur territoire, en proposant des actions sur la base des points de rupture et des axes de préservation/amélioration des continuités écologiques identifiés dans les études de diagnostic de trame verte et bleue dont dispose un nombre de plus en plus important d'EPCI en Alsace.

Ainsi la Collectivité européenne d'Alsace assure le portage de programmes de préservation de la biodiversité sur des zones humides au travers, par exemple des PAEC sur les Rieds, en synergie et en complément d'actions foncières dans le cadre des ENS. La cohérence avec de futurs PSE sera recherchée afin de permettre la complémentarité entre les dispositifs. Les deux

partenaires conviennent de se mobiliser pour trouver la solution permettant de faire perdurer le système de MAEC « prairies » qui est depuis 2023 pris en charge financièrement par l'agence en raison de l'impossibilité du maintien de ce financement par la Collectivité européenne d'Alsace.

La participation au soutien du plan « herbe-Ried » milieu emblématique alsacien en fort déclin et surtout illustrant les liens forts entre le dérèglement climatique et les problèmes observés sur la nappe (volets qualitatif et quantitatif) et l'érosion de la biodiversité se poursuivront avec un portage SDEA, Colmar Agglomération, PETR Centre Alsace et Région Grand Est. Une attention particulière sera donnée pour développer des projets de préservation des prairies dans les ENS des secteurs à plan herbe.

Ce plan abordera en particulier les enjeux fonciers, ceux liés à la gestion de l'espace par l'agriculture (milieux prairiaux, filières, label Ried...) et les problématiques hydrauliques (pression sur les cours d'eau phréatiques, liens avec la réalimentation par le Rhin).

L'Agence et la CeA contribueront à ce programme en affichant une vision partagée et en soutenant les actions qui seront validées selon leurs règles d'interventions respectives.

De même une réflexion sera menée sur les secteurs fragiles, en particulier les secteurs du Sundgau et de l'Alsace Bossue, terres d'élevages aux prairies menacées, pour préserver ces milieux qui présentent des enjeux de qualité d'eau, d'érosion des sols, de biodiversité et de paysages en s'appuyant notamment sur le PAEC « territoires du Haut-Rhin ». Cette réflexion abordera les enjeux de qualité de l'eau potable, d'autonomie fourragère des exploitations agricoles, d'évolution des cultures et des pratiques culturales, de quantité d'eau, de développement local de filières lait, ou viande, de qualité valorisant l'alimentation à l'herbe des animaux.

Dès à présent le principe d'un plan « herbe-Sundgau » a été validé par les Communauté de communes du Sud Alsace. L'Agence et la Collectivité européenne d'Alsace contribueront à ce programme en soutenant les actions qui seront validées selon leurs règles d'interventions respectives.

La Collectivité européenne d'Alsace prépare également le dépôt d'un projet sur la préservation et la restauration des zones humides dans le cadre de la programmation Interreg en cours, réunissant des partenaires français et allemands.

2.1.3. Rétablissement de la franchissabilité des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique sur les cours d'eau

La collectivité a en charge la gestion du patrimoine routier alsacien. Ce patrimoine représente environ 6 400 km de routes départementales et un grand nombre d'ouvrages routiers (dont 3 800 ponts d'ouverture supérieure à 2 m) qui sont, pour certains d'entre eux des freins à la continuité écologique, et qui peuvent contribuer à dégrader l'état écologique et morphologique de cours d'eau (banalisation des habitats aquatiques et des écoulements).

Les pré-diagnostic relatifs à la franchissabilité des ouvrages ont été réalisés sur l'ensemble du réseau des cours d'eau classés en liste 2. Ils seront complétés par un diagnostic plus fin via la mise en œuvre de l'Indice de Continuité Ecologique (ICE).

Ce réseau routier et les ouvrages d'art font l'objet d'un suivi régulier et d'opérations de maintenance ou de réfection, selon une programmation annuelle. A l'occasion, des opérations d'entretien des ouvrages et chaussées et plus particulièrement en cas de grosses réparations, des adaptations ou aménagements visant une meilleure franchissabilité écologique seront

proposés pour être intégrés aux travaux, sur la base de diagnostics ou d'avants projets préalables.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace élaborera, en lien avec l'Agence de l'eau, un programme prévisionnel d'actions pluriannuel sur les ouvrages routiers, qui déterminera les priorités d'actions pour le rétablissement de la continuité écologique et la restauration des cours d'eau, la nature des actions et une estimation de calendrier d'intervention sur la durée du contrat, et au-delà pour alimenter des perspectives plus lointaines.

L'Agence de l'eau s'engage à soutenir financièrement les projets inscrits dans le cadre de cette programmation conjointement validée, dans la limite de ses règles d'aide et de ses capacités financières.

Cette programmation sera particulièrement importante pour fixer les ambitions de reconquête de l'état écologique des cours d'eau alsaciens concernés, et pour alimenter les prévisions de financement de l'Agence.

Sur le secteur de la Haute Bruche, l'étude préalable en cours sur les 12 ouvrages infranchissables fera l'objet de marchés de travaux pour 11 de ces ouvrages. Le seuil de Dinsheim/Gresswiller, de plus grande dimension et présentant un plus fort enjeu, fera l'objet d'un marché spécifique.

Sur les autres bassins versants bas-rhinois et sur la Bruche aval, les ouvrages d'art problématiques feront l'objet d'études préalables, par bassin versant, dans une logique amont/aval et de priorité d'intervention, en intégrant le retour d'expérience de l'étude Bruche amont (pêches électriques, topographie...).

Sur la partie sud du Bas-Rhin, les indices continuité écologique (ICE) seront complétés entre le module et 2 fois le module pour avoir des ICE de référence.

Dans le Haut-Rhin, l'ensemble des ouvrages d'art identifiés comme étant problématique feront l'objet, a minima, d'un premier passage ICE à l'étiage.

La CeA et l'Agence de l'eau évalueront la faisabilité d'engager, dans la durée du contrat, des études préalables ou d'avant-projet sur des ouvrages prioritaires sur ces secteurs dans le cadre de la proposition de programmation pluriannuelle à construire.

Ce contrat devrait également voir la réalisation de la passe à poissons sur l'Andlau au niveau de Saint Pierre.

Tous ces ouvrages seront intégrés à la programmation globale de la Collectivité européenne d'Alsace pour le rétablissement de la continuité écologique et la restauration des cours d'eau.

Par ailleurs, la gestion des routes pourrait impliquer une mise en réserve de foncier par la Collectivité européenne d'Alsace qui pourrait être, selon les situations, utile pour la préservation des milieux et des aires d'alimentation de captage. Il en va de même des mesures compensatoires qui peuvent bénéficier à l'une ou l'autre des protections. Le lien sera fait dans le chapitre « foncier ».

2.1.4. Grands ouvrages : barrages et canaux

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur majeur dans la stratégie de la préservation de la ressource en eau et la gestion du patrimoine naturel en Alsace. Elle est propriétaire de onze barrages situés dans la partie alsacienne du massif des Vosges, dont neuf barrages classés au titre de la réglementation sur la sûreté des barrages et grands ouvrages hydrauliques. Les

barrages sont répartis sur les bassins versants de la Doller, de la Thur, de la Lauch et de la Fecht.

La Collectivité européenne d'Alsace réalise les grands travaux sur les barrages et canaux en maîtrise d'ouvrage directe avec, notamment, les travaux de restauration du canal de la Bruche, ceux liés aux barrages d'altitude et envisage le transfert à son bénéfice des canaux de la Hardt, actuellement propriété de l'Etat.

Pour ce qui concerne les points de coopération avec l'Agence de l'eau, plusieurs projets importants sont identifiés :

a) Le barrage de la Lauch

La convention qui lie l'Etat, l'Agence de l'eau et la Collectivité européenne d'Alsace précise les modalités de transfert des barrages de l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace, et plus particulièrement pour la Lauch, le programme de travaux de réhabilitation du barrage et son financement par les signataires. Dans la conduite de cette opération, une attention particulière est portée à la contribution de cet ouvrage au soutien des étiages et aux tensions liées à l'eau sur ce bassin versant (vallée de Guebwiller), notamment en lien avec les acteurs du SAGE.

Les études préliminaires ont démontré un déficit hydroclimatique d'ici la fin du siècle et la nécessité de rehausser de trois mètres le barrage de la Lauch pour permettre un maintien de la ressource en eau disponible en tête du bassin versant de la Lauch à usage constant. Les études d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO) ont vérifié la faisabilité technique du confortement du barrage avec une réhausse de trois mètres. Les résultats ont démontré la bonne stabilité de l'ouvrage. Les études projet (PRO) sont en cours pour un confortement avec réhausse de trois mètres du barrage de la Lauch. Le dossier technique de conception est en cours d'instruction par les services de l'Etat (DREAL).

Les études projet doivent se poursuivre et déterminer les mesures environnementales associées aux travaux de confortement avec réhausse du barrage et de sa cote maximale d'exploitation. Le dossier de demande d'autorisation environnementale est en cours de réalisation.

Dans ce contexte, un nouvel avenant à la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat et l'Agence de l'eau, doit actualiser le coût estimé de l'opération de travaux, et préciser le soutien financier apporté à la partie des travaux liés à la réhausse du barrage et de son réservoir, ainsi qu'aux mesures environnementales d'accompagnement en cours de définition.

Les travaux sont envisagés à partir de fin 2026 ou début 2027 pour trois ans, avec une remise en eau partielle dès que possible.

b) Etude hydroclimatique prospective sur les ressources en eau liées aux barrages départementaux

L'ensemble des barrages de la Collectivité européenne d'Alsace ont un objectif important de soutien des débits d'étiages des rivières situées à l'aval et de leurs nappes d'accompagnement. Les évolutions climatiques récentes depuis 10 ans ont engendré des réductions des débits d'étiage jusqu'à 40 % sur ces cours d'eau par rapport aux données décrites lors des décennies précédentes, engendrant une prise de conscience des acteurs locaux pour tenter d'adapter la gestion de l'eau pour les usages et les milieux naturels dans les meilleurs délais (via les démarches SAGE en particulier). Ces ouvrages jouent un rôle majeur dans ces politiques et ils joueront un rôle crucial à l'avenir du fait du dérèglement climatique en cours.

L'objectif de cette étude est de permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de construire un plan d'actions pour prioriser les investissements à long terme à mener sur ses barrages et leurs

réservoirs en matière de résilience de la ressource en eau disponible, en matière de production d'énergie électrique ou hydroélectrique...

Une aide financière est dès à présent sollicitée auprès de l'Agence de l'eau. La partie de l'étude consacrée à la projection hydro climatique est estimée à hauteur de 100 000 euros hors taxes et devrait aboutir d'ici fin 2025 ou début 2026.

c) La restauration du canal de la Bruche

Le canal de la Bruche et les Muhlbachs (cours d'eau qui lui sont associés) sont définis comme une masse d'eau « rivière artificielle » dans le SDAGE Rhin-Meuse. Son potentiel écologique présente un état moyen à médiocre, et son état chimique est défini comme « mauvais ».

La Collectivité européenne d'Alsace a engagé un programme de travaux (détaillé en annexe) visant à restaurer les ouvrages, à mieux gérer les prélèvements dans la Bruche pour l'alimentation du canal particulièrement en période d'étiage et à améliorer son état écologique et son état chimique.

L'engagement escompté de l'Agence de l'eau porte sur les opérations visant à optimiser les prélèvements dans le milieu (barrage de la Bruche) et une meilleure alimentation des Muhlbachs (déversoirs). Dans cette ligne, les travaux éligibles aux aides de l'agence sont ceux visant à assurer le niveau d'eau à l'amont des écluses et à restaurer les prises d'eau des Muhlbachs.

Fin 2024, le programme de restauration des ouvrages hydrauliques du canal de la Bruche est arrivé à mi-parcours sur le nombre d'ouvrages restaurés.

Depuis 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a pu faire aboutir les chantiers suivants (ou en phase d'achèvement) :

- Les écluses 3,4,5,6,8
- La vanne de l'écluse 7
- Les déversoirs 3,4,5,8
- La prise d'alimentation et son automatisation.

Sur les exercices 2021-2024, la Collectivité européenne d'Alsace a ainsi investi la somme de 4,2 M€ HT. A cela, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a accordé une subvention globale de 592 908 € pour les exercices 2022 à 2024. Les opérations engagées se poursuivront jusqu'en 2029, achèvement de la réhabilitation et de la valorisation du canal (voir programme en annexe), avec des interventions de l'AERM sur les mêmes principes et règles.

d) Les canaux de la Hardt

Dans l'hypothèse d'une rétrocession des canaux de la Hardt par l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé de mener, en lien avec l'Agence de l'eau, un cortège d'études préalables pour :

- définir une stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes (Syndicat des Cours d'Eau et Canaux de la Plaine du Rhin, RHA, ...), avec intégration d'un programme de travaux et de renaturation sur ces canaux permettant, entre autres, de viser les objectifs du Plan Rhin Vivant,
- engager des études permettant de préparer la mise en œuvre de ces travaux.

Ce point fait le lien entre un objectif agricole lié à l'irrigation mais également visant la réalimentation de la nappe permettant de limiter les impacts de l'irrigation et la préservation des prairies riediennes qui pourraient bénéficier de ce programme de renaturation. Ce point fait également partie intégrante d'une réflexion plus globale à l'échelle de la nappe sur l'intégration des droits d'eau dans le cadre de la « trajectoire agricole » du Plan eau.

Ce programme s'intègre au défi n° 2 du P12 de l'AERM « gestion quantitative de la nappe d'Alsace et des Cailloutis du Sundgau » qui « chapeaute » toute cette réflexion globale incluant le PTGE Ried.

Sur ces bases « multi-usages » l'Agence de l'eau apportera son soutien à la Collectivité européenne d'Alsace sur ces études et programmes de travaux dans des conditions restant à définir.

e) Le Plan Rhin-Vivant

La Collectivité européenne d'Alsace adhère au Plan Rhin Vivant, conformément à la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 13 novembre 2020. Outre les dispositions spécifiques aux canaux de la Hardt, il est convenu que l'Agence de l'eau et la Collectivité européenne d'Alsace mobilisent conjointement les collectivités maitres d'ouvrage pour la réalisation des opérations retenues au plan Rhin Vivant en s'appuyant notamment sur les contractualisations avec les territoires.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace pourrait notamment s'associer à l'appel à initiatives « j'ai un projet pour le Rhin » lancé par le collectif Rhin.

2.1.5 Volet foncier

Dans le cadre des aménagements fonciers agricoles, forestiers et environnementaux (AFAFE) en cours ou prévus, la Collectivité européenne d'Alsace, avec l'aide de l'Agence de l'eau, travaillera à « réserver » des surfaces foncières pour la mise en œuvre de projets d'intérêt général et notamment les programmes de renaturation ou de protection des aires de captages développés par les collectivités. Au-delà de la mise en œuvre des réserves foncières au sein d'opérations classiques (AFAFE), des aménagements fonciers visant la préservation de milieux, de la qualité de l'eau, le maintien de zones de prairies (améliorer le parcellaire visant le pâturage...) pourraient être envisagés.

2.1.6. Assises rhénanes de l'Eau

La Collectivité européenne de d'Alsace organise annuellement depuis 2023 les « Assises rhénanes de l'Eau », événement transfrontalier qui associe les acteurs français, allemands et suisses pour échanger, valoriser les actions conduites par chacun des partenaires et préserver la ressource en eau rhénane. Les « Assises rhénanes de l'Eau » s'inscrivent également dans les programmes de la Conférence du Rhin Supérieur et du Conseil Rhénan, en particulier au titre de la compétence de coopération transfrontalière de la collectivité.

L'Agence de l'eau est associée dans le cadre de l'organisation et la programmation de cet événement, en particulier pour les éditions qui se dérouleront entre 2025 et 2028. A ce titre, il est rappelé que les « Assises rhénanes de l'Eau » de mars 2026 se tiendront de façon simultanée avec la tenue à Strasbourg d'une édition du Parlement Européen de la Jeunesse pour l'Eau, en collaboration avec l'association Solidarité Eau Europe. Afin de préparer cet événement de

retentissement international, la Collectivité européenne d'Alsace a mobilisé un « Campus de l'eau » rassemblant des jeunes rhénans dès février 2025, destinés à être les invitants rhénans de leurs jeunes homologues européens en 2026. Ces initiatives sont conduites en lien étroit avec l'Agence de l'eau, notamment pour assurer la parfaite complémentarité entre l'initiative de parlement des jeunes de l'Agence de l'eau installé fin 2024, et celle de la collectivité.

La Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'eau soutiendront et promouvront par tous les moyens qu'elles seront en mesure de décider de déployer la préparation et la tenue de ce Parlement Européen de la Jeunesse pour l'Eau.

2.2 Thématique agriculture :

2.2.1 Une coopération forte autour des défis agricoles alsaciens

La Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit dans le partenariat SENS 2027- (poursuite du projet initialement appelé ERMES 2022) et fait de la préservation de la ressource en eau un axe majeur afin d'identifier, avec l'Agence de l'eau, les sites sur lesquels intervenir en priorité, notamment dans le cadre de projets de filières, ciblés essentiellement sur les aires d'alimentation des captages dégradés.

L'Agence de l'eau et la Collectivité européenne d'Alsace conviennent de s'associer mutuellement pour promouvoir les pratiques agricoles les plus vertueuses sur les zones à enjeux, de manière à lutter contre la dégradation des eaux avec les priorités suivantes :

- Promouvoir le maintien et le développement des filières permettant de préserver les prairies et l'élevage à l'herbe et à les soutenir en particulier sur les secteurs des « plans herbe » (Sundgau, Ried, parcs naturels régionaux...) et de l'Alsace Bossue, en parallèle à l'extension des zones vulnérables, en mettant en commun leurs apports respectifs et tous les outils mobilisables, notamment dans le cadre de la Politique Agricole Commune 2023-2027 (Ecorégimes, MAEC, Primes pour Services Environnementaux (PSE) « classiques » ou ciblés sur des territoires particuliers :
 - Collectivité européenne d'Alsace : partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace et avec d'autres organisations professionnelles agricoles, portage des PAEC Ried et Territoire du Haut-Rhin,
 - Agence de l'eau : contractualisations avec les EPCI et avec les OPA, aides directes (financement de matériels de gestion de l'herbe...),
 - Réflexion commune sur les outils économiques permettant de structurer des filières comme la modernisation des abattoirs (partenariat sur l'abattoir de Cernay et réflexions en cours avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau) et l'appui aux filières permettant de valoriser des productions à bas niveau d'impacts telles que les filières bio et les filières en circuits courts, les labels HVE niveau 3, et contributions aux projets de PETR et PAT,
 - La CeA s'impliquera notamment sur les volets des plans alimentaires territoriaux (PAT) et en particulier sur la Restauration Hors Domicile, soit en maîtrise d'ouvrage directe pour ses établissements tels que les collèges, soit en animant les réunions inter-PAT à l'échelle alsacienne avec la DRAAF. Une étude confiée à un bureau d'études est en cours pour accompagner la collectivité dans la valorisation des productions locales alsaciennes,
 - Implication dans les Plans Herbe du territoire.

- Une réflexion commune sera lancée sur l'agriculture de montagne (Défi Massif Vosgien) et pourra prendre la forme d'expérimentations sur les fermes de montagne notamment sur le thème de l'autonomie fourragère, des besoins et des économies d'eau et son stockage, de gestion des prairies, etc.
- Une stratégie commune sera établie avec la Chambre d'Agriculture en termes de partage d'informations et de priorités d'interventions.
- Le financement de diagnostics érosion sur les communes concernées avec la mise en œuvre de solutions concertées avec l'Agence de l'eau et les porteurs de projets locaux (compétence érosion). La Collectivité européenne d'Alsace inscrira le financement de la partie agricole de ces diagnostics dans son partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace.

Il est proposé qu'au-delà de la concertation technique déjà engagée et qui sera poursuivie, comme pour les autres sujets évoqués précédemment, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'eau partagent régulièrement leurs programmes d'actions afin d'améliorer leur coopération sur ces sujets.

2.2.2. En matière d'actions foncières sur les zones à enjeux « eau » (captages dégradés notamment), mobilisation d'outils fonciers adaptés (aménagement foncier, échanges et cessions d'immeubles ruraux, animation foncière, ...)

Il est précisé que dans ce domaine comme dans d'autres (biodiversité, ...) la Collectivité européenne d'Alsace cherche à mobiliser les outils fonciers dont elle a l'initiative, en particulier les aménagements fonciers agricoles, forestiers et environnementaux (AFAFE), au service des enjeux particuliers de chaque territoire. Une liste d'aménagements fonciers en cours figure en annexe.

2.3. Thématique urbanisme et gestion intégrée des eaux pluviales – Eau et nature en ville

En matière d'adaptation au changement climatique, et à l'instar des projets exemplaires développés dans le cadre de projets routier, la Collectivité européenne d'Alsace favorisera la gestion intégrée des eaux pluviales et un maximum de solutions fondées sur la nature pour l'ensemble des programmes d'aménagements et notamment des collèges.

Comme pour le domaine routier, la Collectivité européenne d'Alsace est gestionnaire d'un important parc immobilier, qui comprend, au-delà du parc de collèges qui fait l'objet d'un programme d'investissement spécifique, de nombreux sites bâtis, à vocation administrative ou technique. Pour ces sites également, un programme pluriannuel d'investissement est établi lors de la préparation du budget

Les actions favorisées le plus en amont possible dans la préparation des projets concernent en particulier :

- la gestion de l'eau de pluie et sa récupération,
- les équipements permettant des économies d'eau,
- la désimperméabilisation des surfaces et les actions facilitant l'infiltration des eaux,
- la végétalisation des espaces, la création d'îlots de fraîcheur,

- la préservation de la biodiversité sur les sites départementaux,
- la valorisation éco-pédagogique des ouvrages de gestion intégrée des eaux de pluie dans les collèges.

La Collectivité européenne d'Alsace informera l'Agence de l'eau de ses programmes de travaux et elle organisera des revues techniques dédiées permettant une montée en ambition des projets. A ce stade, l'Agence de l'eau s'engage sur le financement d'au moins un projet par an parmi les projets programmés sur la thématique collèges et poursuit son soutien aux projets routiers les plus ambitieux.

Une première version du programme de travaux prévu pour l'année 2025/2028 est joint en annexe.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à examiner la possibilité d'actions de désimperméabilisation dans les projets de rénovation de ses propriétés et à intégrer à ses cahiers des charges la recherche de solutions fondées sur la nature.

Des retours d'expériences seront organisés entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'eau pour échanger sur les projets réalisés et orienter les choix pour les futurs projets (intégrant également les retours des usagers dans les collèges). Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite développer une stratégie sur les travaux prévus au niveau des EHPAD pour la gestion des eaux pluviales et pour limiter les îlots de chaleur.

2.4 Gestion quantitative de la ressource en eau en lien avec le changement climatique

La Collectivité européenne d'Alsace s'associera à toute réflexion qui visera la gestion et la sécurisation de la ressource en eau au regard des différents besoins (milieux, eau potable, eau agricole ou industrielle), et ce en lien avec les collectivités et administrations en charge de cette problématique. En effet cette problématique, au regard des effets du changement climatique, va prendre une importance croissante dans les années à venir et viendra interférer avec les politiques publiques que la Collectivité européenne d'Alsace porte, comme la préservation de la biodiversité, la préservation des aires d'alimentation de captages, la préservation des zones et milieux humides, la création de ressources adaptées, le stockage et la gestion économe de l'eau pour tous les usages.

Toutes les parties prenantes concernées localement par l'eau dans le massif des Vosges ont pris conscience des préoccupations liées aux conséquences du changement climatique : sécheresses, impacts sur la biodiversité, diminution de l'enneigement et impacts touristiques, impacts sur la forêt, sur la quantité et la qualité de l'eau.

L'ensemble du massif vosgien est touché par cette problématique et le besoin de réflexions d'ensemble, ou plus locales, est partagé par l'Agence de l'eau et la Collectivité européenne d'Alsace, qui soutiendront les démarches engagées pour mieux appréhender les effets attendus et les réponses à apporter.

En effet, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'eau conviennent que sur ces sujets complexes et aux enjeux multi-thématiques (alimentation en eau potable des collectivités comme des activités économiques, développement maîtrisé du tourisme et de l'agriculture...), il est primordial, avant d'engager des actions et des travaux, de disposer par bassin versant d'un bilan besoins-ressources, qui est le seul gage de l'engagement de mesures sans regrets à terme.

Les deux parties s'engagent à soutenir techniquement et financièrement les études qu'il sera nécessaire d'entreprendre ou d'actualiser, en particulier dans les vallées alsaciennes situées sur le périmètre du Massif Vosgien.

Au-delà des actions déjà citées dans le document (Plan herbe, programmes biodiversité... l'Agence et la Collectivité européenne d'Alsace examineront la possibilité d'intervenir conjointement sur des actions pilotes, y compris novatrices et expérimentales liées au manque d'eau notamment dans la zone du massif (accompagnement des fermes auberges et autres équipements touristiques ou collectif vers une sobriété des usages, et le déploiement de solutions fondées sur la nature, permettant de trouver des solutions sur le long terme.

2.5 Développement d'actions de communication et d'éducation à l'environnement

La Collectivité européenne d'Alsace porte une politique ambitieuse de développement de l'éducation à l'environnement en lien avec ses actions ou celles qu'elle accompagne financièrement. Pour ce faire, la Collectivité européenne d'Alsace s'appuie essentiellement sur le réseau d'éducation à l'environnement alsacien, animé par l'Association Régionale d'Initiation à la Nature et l'Environnement en Alsace (ARIENA), ainsi que sur les ressources et compétences techniques internes dont elle dispose.

L'Agence de l'eau mène également une politique active d'information, sensibilisation et d'éducation des publics qui contribue à la réussite des politiques de l'eau et de la biodiversité. Cette démarche s'appuie sur des actions réalisées en propre ou par le biais d'aides financières en soutien à des opérations ou des programmes pluriannuels à l'initiative d'acteurs publics ou privés.

Les deux partenaires conviennent de l'intérêt de développer une communication « grand public » autour des projets phares mis en œuvre dans le cadre de cette convention.

Cette communication peut concerner l'accompagnement de certains travaux (retours d'expériences, suivi des étapes du chantier, des résultats...) ou l'engagement de certaines réflexions particulières (manque d'eau, adaptation au dérèglement climatique, développement de nouveaux projets structurants...) méritant d'être partagés avec le public.

A ce titre, une réflexion sera menée en commun pour définir une stratégie partagée afin d'assurer, le cas échéant, une complémentarité des actions.

Ces actions font l'objet d'une programmation annuelle partagée avec l'Agence de l'eau et qui pourra faire l'objet de demandes de subventions en fonction des sujets traités.

Dans ce cadre pourront notamment être intégrées la valorisation pédagogique des opérations au long court permettant dès à présent de sensibiliser le public sur l'intérêt de leur mise en œuvre. Pourront notamment être proposées des actions de ce type sur :

- le canal de la Bruche avec des panneaux provisoires expliquant l'objectif de ces travaux (gestion de prise d'eau des Muhlbachs qui conditionnent le débit de tous les cours d'eau du secteur).
- Le barrage de la Lauch avec des panneaux communiquant sur l'étude en cours et les options qui pourraient être retenues dans un cadre de réaction par rapport au réchauffement climatique...

2.6 Assistance technique aux collectivités éligibles conformément à l'article R 3232-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (décret d'assistance technique n° 2019-589)

Il s'agit de la poursuite de l'assistance technique réglementaire déployée dans le domaine de l'eau sur le territoire du Haut-Rhin. Pour l'Agence de l'eau, les enjeux sont les suivants :

- Le suivi des stations d'épuration,
- La résorption des derniers foyers de pollution classique via l'assainissement des communes prioritaires inscrites au programme d'action opérationnel territorialisé (PAOT) en application du programme de mesure du SDAGE,
- La lutte contre les pollutions toxiques urbaines,
- La problématique des pollutions de temps de pluie,
- L'assistance à la mise en place de l'autosurveillance,
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable, en particulier vis-à-vis des pollutions chroniques d'origine agricole et du risque de pénurie.

Le contenu des missions est susceptible d'évoluer en fonction des priorités des partenaires et des enjeux du territoire dans le respect de l'encadrement réglementaire. En particulier, certaines priorités sont d'ores et déjà affichées pour la durée de la convention, notamment les apports de phosphore provenant des rejets d'assainissement (collecté et non collectés) dans le haut des bassins versants.

Les projets ciblés au Programme de Mesures (PdM) et au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) (tous domaines confondus) et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable pour les communes sujettes à des pénuries récurrentes, restent d'actualité. Les projets de gestion patrimoniale visant l'amélioration du rendement des réseaux sont également à encourager.

Le suivi et l'évaluation de l'assistance technique sont assurés par un comité de suivi qui se réunit une fois par an. L'Agence de l'eau y est étroitement associée. C'est au sein de ce comité que le contenu des missions et les moyens dédiés sont examinés pour l'année N+1. L'accompagnement financier par l'Agence de l'eau se fera sur la partie des missions jugées nécessaires et prioritaires et dans le souci d'une rationalisation des moyens dédiés. Le contenu des interventions au titre de l'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau est joint en annexe.

Le dispositif d'accompagnement des missions de l'assistance technique sera revisité courant 2025 à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour la suite du programme avec l'ambition d'un recentrage sur des missions principales soutenues par l'Agence de l'eau (sobriété en eau dans les secteurs fragiles, reconquête du Bon Etat) dans les secteurs les plus fragiles requérant le maintien d'une ingénierie forte, au-delà de celle d'ores déjà développée ou mobilisable à l'échelle notamment des intercommunalités ou des bassins versants.

Dans ce contexte, l'accompagnement de l'Agence de l'eau ne saurait dans tous les cas dépasser celui du 11^{ème} programme.

2.7 Contractualisations avec les EPCI, portage et affichage d'objectifs partagés

La Collectivité européenne d'Alsace réfléchit à la mise en place de nouvelles modalités de partenariats avec les acteurs du territoire. Ces partenariats viseront en particulier à mobiliser les acteurs d'un territoire autour d'un programme d'actions pluriannuel touchant les différentes politiques de la Collectivité européenne d'Alsace.

Une gouvernance commune Agence de l'eau/Collectivité européenne d'Alsace sera à définir. Elle pourra prendre la forme de revues territoriales, afin de travailler de concert sur les contractualisations respectives et d'accentuer les ambitions des actions sur les territoires et trouver la meilleure complémentarité possible entre ces partenariats et les Contrats Territoriaux Eau et Climat (CTEC).

Une bonne articulation et complémentarité sera recherchée entre les contractualisations entre la Collectivité européenne d'Alsace et les EPCI et les projets de territoire menés via l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue en lien avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Région Grand Est et la DREAL et les projets de territoires.

L'Agence de l'eau et la Collectivité européenne d'Alsace s'engagent à échanger régulièrement au sujet de ces programmes d'actions et contrats territoriaux afin de coordonner leurs financements respectifs. Une optimisation financière et opérationnelle des subventions mobilisées sera recherchée en lien avec les partenaires territoriaux, en fonction des enjeux plus particuliers identifiés par chacun des partenaires.

Un travail sera notamment mené pour faire émerger des projets ambitieux, et permettre leur intégration dans les plans d'actions des Communautés de Communes.

2.8 Communication conjointe autour de la coopération des deux établissements

L'Agence de l'eau et la Collectivité européenne d'Alsace conviennent de valoriser conjointement les actions découlant des sujets évoqués précédemment dans leurs actions de communication communes ou spécifiques.

Les programmes d'actions annuels de la Collectivité européenne d'Alsace seront communiqués à l'Agence de l'eau. Dans un objectif de bonne complémentarité des aides dans ce domaine, l'Agence de l'eau communiquera également à la Collectivité européenne d'Alsace ses programmes d'aides de l'année.

Article 3 : Modalités de concertation et de suivi

Afin de mettre en œuvre cette collaboration, les partenaires décident de la mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage, chargé d'assurer le suivi du présent contrat et d'élaborer les programmations annuelles de travaux et d'objectifs. Un premier ensemble de projets pour la période 2025- 2028 est annexé. Cette annexe sera mise à jour annuellement après approbation par le comité de pilotage.

Ce comité sera constitué de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Agence de l'eau. Il se réunira à une fréquence annuelle, afin de réaliser un bilan provisoire de l'année écoulée et une projection des priorités de l'année suivante.

Article 4 : Durée du contrat-cadre et résiliation

Le présent accord est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 (2025-2028).

Toutefois, le présent contrat-cadre pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 5 : Modification du contrat-cadre

Le présent contrat-cadre peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

A Strasbourg, le .../.../.....

Le Président
De la Collectivité européenne
d'Alsace

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet du Bas-Rhin
Président du Conseil
d'Administration de l'Agence de
l'eau Rhin-Meuse

Le Directeur Général de
l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Frédéric BIERRY

Jacques WITKOWSKI

Xavier MORVAN

**ANNEXE : Contrat-Cadre Collectivité européenne d'Alsace – Agence de l'eau
Programme prévisionnel d'opérations et de travaux**

1/ ENS ET BIODIVERSITE : (Aides potentielles de 80% d'aides de l'AERM).

Les projets engagés	année	Coût estimatif
- Poursuite de la maîtrise foncière sur les sites existants notamment : Stosswihr, See d'Urbès, Thur à Cernay, Westhalten-Rouffach, Thal-Marmoutier, Dietwiller...	2025-2028	150 000 €
- Reprise et modernisation du sentier de découverte de la Thur à Cernay	2024	2 000 €
- Schéma d'accueil et signalétique sur RB de la Haute-Bers et du Seewand	2024-2025	30 000 €
- Étude sur la fonctionnalité du See d'Urbès	2024-2025	80 000 €
- Acquisitions et échanges fonciers pour la maîtrise de forêts à caractère naturel (forêt ancienne et/ou mature)	2025-2028	50 000 €
<i>Déclinaison des plans de gestion des sites (travaux, valorisation, suivis) Thur à Cernay, CRRD, Leutenheim...</i>	En continu	40 000 €/an
Les projets à déployer		
• Valorisation des étangs Nérac/Observatoire	2025	10 000 €
• Relance des ZPENS mises en stand-by	2026-2027	En interne
• Etude/renaturation des étangs en basse vallée de la Lauter	2025/2026	150 000 €
• Etude de potentialité des terrains de la Sommerau	2024/2025	70 000 €
• Elaboration d'un schéma ENS pour l'Alsace	2024/2025	En interne
• Forêt alluviale de la Thur à Pulversheim et Staffenfelden : études d'amélioration de la connaissance, plan de gestion et travaux de renaturation des milieux	2025/2028	<u>A préciser</u> <u>(50000 €)</u>

		<u>d'études a minima)</u>
Réflexions et études à engager		
- Amélioration des connaissances sur les groupes taxonomiques méconnus dans les ENS	2025-2028	5 000 €/an

2/ RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : (Aides potentielles de 50% d'aides de l'AERM).

2.1 / Inventaire et expertise des ouvrages

Sur les 6 000 km de cours d'eau alsacien, 1 360 km sont classés au titre de la continuité écologique (liste 2). Sur ce réseau, 3 811 ouvrages d'art (OA) de franchissement sont propriété de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce chiffre n'intègre pas les petits ouvrages d'ouverture inférieure à 2 mètres qui ne sont pas tous connus.

- **Dans le Bas-Rhin** : des OA doivent encore être expertisés pour bénéficier d'un ICE de référence :

Bassin versant	Nombre d'ouvrages à expertiser	Priorité
Giessen-Lièpvrette	4	1
Ill aval	4	2
Landgraben	1	3
Moder	2	3
Sauer	1	3
Seltzbach	1	3
Lauter	1	3

- **Dans le Haut-Rhin** : il s'agira de faire un premier passage sur les OA problématiques en phase d'étiage pour relever leurs dimensions physiques.

Bassin versant	Nombre d'ouvrages à expertiser	Priorité
Ill amont	11	1

Giessen-Lièpvrette	6	1
Weiss	13	2
Fecht	12	2
Doller	9	2
Thur	5	3
Lauch	2	3
Lucelle	2	3

2.2/ Interventions programmées

- Sur le bassin de la Haute Bruche :

Finalisation de l'étude préalable pour la restauration de 12 OA dont le seuil de Dinsheim/Greswiller.

Les phases de maitrises d'œuvre travaux seront à engager sur les OA en les regroupant par typologie d'ouvrage ou par cours d'eau.

- Sur les autres bassins versants :

- Ouvrage de Saint-Pierre : Poursuite de la phase de maitrise d'œuvre travaux et engagement des travaux.
- Autres cours d'eau : dans le Bas-Rhin, engagement d'une étude ou de plusieurs études préalables sur les OA. Dans le Haut Rhin, réalisation des Indices de continuité écologique.

3/ RESTAURATION DU CANAL DE LA BRUCHE :

Le programme global de restauration et de valorisation du Canal de la Bruche voté par l'Assemblée départementale en décembre 2019 prévoit la remise en état de l'ensemble des ouvrages structurants de la voie d'eau : barrage et prise d'eau du canal, écluses et déversoirs d'alimentation des Muhlbachs, pour un montant global de 12,4 M€ TTC.

Ces ouvrages très anciens présentent des pathologies de dégradations avancées (fuites, infiltrations, stabilité).

Les interventions doivent permettre :

- d'optimiser les prélèvements dans le milieu naturel au profit de la Bruche et de la passe à poisson du barrage d'Avolsheim dont le débit d'attractivité sera nettement amélioré,
- de maîtriser les flux transitant dans le canal par une meilleure répartition des débits au bénéfice des Muhlbachs où se situent les principaux enjeux écologiques (faune, flore, habitats aquatiques),

- d'améliorer la gestion des fortes variations d'écoulements du fait des apports non contrôlés dans le canal (rejet en temps de pluie des communes, apport du Muehlbach d'Osthoffen).

L'engagement escompté de l'Agence portera sur les opérations visant à optimiser les prélèvements dans le milieu (barrage sur la Bruche) et une meilleure alimentation des Muehlbachs (déversoirs et têtes amont des écluses) avec un potentiel d'aide de 30% sur les montants retenus. Sa réalisation est prévue selon les échéanciers suivants :

Sur la période 2025-2029, le programme des opérations se monte à 10,55 M€ TTC, et sa réalisation est prévue selon les échéanciers suivants :

Année de réalisation	Ouvrages	Localisation	Montant TTC
2024/2025	Ecluse 2	Ergersheim	2 249 000,00 €
	Ecluse 1	Wolxheim	
	Barrage phase 1	Avolsheim	
2026	Barrage phase 2	Avolsheim-Wolxheim	5 210 000,00 €
2027	Déversoir 10	Wolfisheim	1 432 000,00 €
	Déversoir 1	Wolxheim	
	Ecluse 9	Oberschaeffolsheim	
2028	Ecluse 10	Eckbolsheim	1 340 000,00 €
	Déversoir 9	Oberschaeffolsheim	
2029	Ecluse 7	Hangenbieten	754 000,00 €
	Déversoir 7	Hangenbieten	

.....

.....

.....

4/AMENAGEMENTS FONCIERS :

Les aménagements fonciers constituent des outils permettant de faciliter la mise en œuvre de projets des collectivités par relocalisation et création de foncier (jusqu'à 2 % du périmètre d'aménagement pour des usages collectifs au profit des communes ou des groupements de communes). Les surfaces ainsi créées peuvent ensuite être mises à disposition pour des projets environnementaux.

Les aménagements fonciers constituent des processus longs qui durent souvent plus de 5 ans. Ils sont basés sur des démarches de concertation et de négociation entre les collectivités, les agriculteurs, les propriétaires et les chargés d'opérations.

Les projets engagés (avec participation financière de l'AERM aux phases préliminaires antérieures dans le cadre du contrat 2021-2024) :

- **Aménagement foncier** contre l'érosion des sols et les coulées d'eaux boueuses sur les communes **d'ALTECKENDORF et de WINGERSHEIM LES 4 BANS** (bassin versant du MINVERSHEIMBACH et de la ZORN) : mise en œuvre du programme de mesures pour la mise à disposition de foncier (10 hectares), réalisé en concertation avec les acteurs locaux (agriculteurs, propriétaires, Communes, SDEA) ;
- **Etudes préalables d'aménagement foncier** contre l'érosion des sols et les coulées d'eaux boueuses sur les communes de **GRIES et WEITBRUCH** : concertation pour l'adoption d'un programme de mesures pour la mise à disposition de foncier, réalisé en concertation avec les acteurs locaux (agriculteurs, propriétaires, Communes, SDEA).

Les projets à déployer et études à engager (contrat 2025-2028) :

- **Etudes préalables d'aménagement foncier** sur une ou des communes du territoire Haut-Rhinois avec pour objectif la mise en œuvre d'actions foncières sur les zones à enjeux « eau » (captages dégradés notamment) ;
- **Etudes préalables d'aménagement foncier** sur plusieurs communes du territoire Bas-Rhinois (GUNDERSHOFFEN, SEEBACH, WALDOWISHEIM, ZINSWILLER) avec pour objectif la mise en œuvre d'actions foncières pour préserver les ressources en eau, notamment par une politique de sur-stockage de l'eau permettant de limiter les inondations, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels ;
- **Aménagement foncier de GRIES et WEITBRUCH** pouvant permettre d'engager des programmes de restauration de milieux aquatiques, au-delà des mesures compensatoires propres à la procédure en elle-même.

Sur la période 2025-2028, le programme prévisionnel des opérations se monte à un montant estimatif de 975 000 € TTC, et sa réalisation est prévue selon les échéanciers suivants :

Années de réalisation	Opération	Bassin-versant	Montant estimé € TTC
2025-2028	Etudes préalables d'aménagement foncier sur une ou des communes du territoire Haut-Rhinois avec pour objectif la mise en œuvre d'actions foncières sur les zones à enjeux « eau » (captages dégradés notamment)	ILL et RHIN	150 000 €
2025-2028	Etudes préalables d'aménagement foncier sur plusieurs communes du territoire Bas-Rhinois (GUNDERSHOFFEN, SEEBACH, WALDOWISHEIM, ZINSWILLER) avec pour objectif la mise en œuvre d'actions foncières pour préserver les ressources en eau, notamment par une	MODER, ZORN, SELTZBACH	282 000 €

	politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels		
2025-2028	Aménagement foncier de GRIES et WEITBRUCH pouvant permettre d'engager des programmes de restauration de milieux aquatiques, au-delà des mesures compensatoires propres à la procédure en elle-même	MODER	750 000 €
Total général € TTC			1 182 000 €

5/RENOVATION DES COLLEGES :

La rénovation ou la reconstruction de différents collèges ont été décidées. Dans le cadre de ces projets, une attention particulière sera portée aux aménagements extérieurs en vue de concevoir des îlots de fraîcheur, et de privilégier les solutions d'infiltration des eaux de pluie.

Les fortes restrictions budgétaires 2025 et 2026 impacteront la capacité de la Collectivité à soutenir tous les projets. Des projets seront potentiellement engagés dans les établissements suivants, parmi lesquels les plus ambitieux seront retenus en priorité dans le cadre de du présent accord :

- Collège de Gerstheim (rénovation collège avec reprise des aménagements extérieurs)
- Collège Ouest (construction d'un nouveau collège)
- Collège d'Achenheim (restructuration pôle de technologie et réaménagement de la cour)
- Hégenheim Trois-Pays : extension/restructuration (démarrage travaux 2025)
- Mulhouse St-Exupéry : extension/restructuration (livraison 2025)
- Pfastatt Krafft : extension/restructuration (livraison 2028)
- Thann Walch : réaménagement cour et espaces extérieurs
- Wittenheim Joliot-Curie : réfection plateau sportif, IFU, réaménagement cour (livraison 2025)
- Sainte-Marie-aux-Mines Reber : Réfection cour (livraison 2027)

6/ PROGRAMME INDICATIF ASSISTANCE TECHNIQUE :

Les missions portent sur :

- Visite des stations d'épuration, ouvrages, prélèvements, tests in situ, contrôle milieu,
- Visites ouvrages-réseau, relevé de l'état, intervention si problème, conseil et formation de l'exploitant, renseignement de la base de données "réseau",
- Analyse au labo du SATESE de tous les retours de prélèvements STEP,
- Formations individuelles/collectives,

- Bilans STEP en vue de l'autosurveillance selon obligation pour les collectivités,
- Prospective/mesures du PAOT,
- Assistance aux collectivités en ANC, veille réglementaire, mise à jour données/cartes,
- Développement d'un réseau de suivi de la qualité de l'eau des milieux récepteurs en aval des rejets de STEP,
- Mise en œuvre des périmètres de protection, appui au déroulement de la procédure,
- Captages dégradés ou sensibles : participation à l'élaboration de diagnostics, de plans d'actions, promotion des mesures à prendre dans les AAC en lien avec les partenaires concernés, appui à la passation de marchés d'études,
- Collecte de données patrimoniales, concernant les performances des réseaux ou la qualité de l'eau, réalisation de cartes de bilans sur SIG pour l'ensemble de l'Alsace,
- Appui à l'étude du réseau et sa connaissance,
- Appui et assistance aux études préalables, études diagnostic, travaux,
- Intégration des réseaux numérisés d'eau et d'assainissement à une application web pour accès à la collectivité, développement et gestion de l'application, migration vers une nouvelle application,
- Actions liées à des problèmes qualitatifs :
 - Assistance à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée, assistance à la définition de solutions, passation des marchés étude et/ou travaux,
- Actions liées à des problèmes quantitatifs :
 - Mise à jour des listes des collectivités sujettes à risque de pénurie d'eau potable,
 - Assistance à la gestion de crise en termes quantitatifs, schéma de prévention/sécheresse/sécurisation, bilan des ressources et des consommations, assistance à la passation de marché étude et/ou travaux.
- Gestion interne, rédaction du CR annuel d'activité,

Le programme détaillé sera arrêté annuellement après validation du comité de pilotage. Le coût estimatif annuel du programme s'élève pour la Collectivité européenne d'Alsace à 325 000 € pour environ 925 jours. L'Agence arrêtera sa participation annuelle sur la base du programme présenté et sur les actions éligibles à ses aides.